



Violence domestique en Suisse

Un autre regard sur la statistique policière de la criminalité de 2009 à 2024

Table des matières

1 L'essentiel en bref	5
1.1 Violence domestique	5
1.1.1 Violence grave	5
1.1.2 Violence « non grave »	5
1.1.3 Violence psychologique	5
1.2 Violence domestique vs « non-domestique »	5
2 Préambule	6
2.1 Le contexte	6
2.2 Les données en Suisse	6
2.3 Les raisons de ce rapport	6
3 La violence domestique grave	7
3.1 À partir des données des personnes lésées	7
3.2 À partir des données des personnes prévenues	8
4 La violence domestique « non grave »	8
4.1 À partir des données des personnes lésées	9
4.2 À partir des données des personnes prévenues	9
5 Les indicateurs de violence K2	10
5.1 Victimisation et emprise	10
5.2 Différentes versions de l'indicateur ODD 5.2	10
5.3 Violence psychologique	11
6 Comparaison entre la violence « non domestique » et domestique	12
6.1 Toutes les infractions présentes dans la violence domestique ET non domestique	12
6.1.1 Personnes lésées	12
6.1.2 Pourcentage de femmes lésées	12
6.2 Violence grave	13
6.2.1 Personnes lésées	13
6.2.2 Personnes prévenues	13
6.2.3 Pourcentage de femmes, lésées ou prévenues	14
6.3 Violence psychologique	14
6.3.1 Personnes lésées	14
6.3.2 Pourcentage de femmes lésées	15
7 Propositions d'amélioration	16
8 Sources	17

8.1 Données de l'office fédéral de la statistique (OFS) 17

**Un autre regard sur
la violence domestique
et
une comparaison avec
la violence non-domestique
pour les années 2009 à 2024**

KITODS

1 L'essentiel en bref

1.1 Violence domestique

Les données de 2024 confirment une tendance persistante : la violence domestique reste une problématique genrée.

- Les **femmes** sont toujours les principales victimes, représentant **88% des cas de violence domestique grave** et **73% des cas de violence domestique « non grave »**.
- Le nombre de cas signalés de violence domestique non grave continue d'augmenter avec **18'700 victimes en 2024**.
- La nationalité des victimes n'a qu'un impact marginal sur les tendances observées.

1.1.1 Violence grave

Les indicateurs officiels continuent de sous-estimer l'ampleur du phénomène :

- En 2023, l'Office fédéral de la statistique (**OFS**) recensait **123 victimes** de violence domestiques grave
- L'**indicateur K2.1**, plus réaliste, évalue ce chiffre à **1'470 victimes** pour 2024.
- La proportion de **femmes prévenues** reste très faible (< **10%**).

1.1.2 Violence « non grave »

- **Hausse** des cas : **+6%** par rapport à 2023
- La **proportion de femmes victimes** s'est stabilisée depuis 2020 mais reste élevée (**73%**).
- Une augmentation progressive du nombre de **femmes prévenues** est observée, atteignant env. **24% en 2024**.

1.1.3 Violence psychologique

- La violence psychologique, selon l'indicateur ODD 5.6-K2.0, continue d'augmenter, avec **> 10'000 victimes** en 2024 (**+44%** par rapport à 2023).
- La **proportion de femmes victimes** reste dominante (76%), soit **3 fois plus que les hommes**.

1.2 Violence domestique vs « non-domestique »

- Le nombre de femmes victimes de violence domestique (14'892 en 2024) est proche de celui des femmes victimes de violence « non-domestique » (15'305 en 2024). Cependant, si on prend en compte la difficulté supplémentaire¹ pour les victimes de violence domestique pour porter plainte (facteur de 3 environ) on arrive finalement à un nombre de victimes féminines de violence domestique (plus de 42'000 en 2024) largement supérieur à celui des femmes victimes de violence « non-domestique ».
- La violence grave « non-domestique » affecte également majoritairement les femmes mais dans une moindre mesure (59% contre env. 88% dans un cadre domestique).
- Si la violence domestique psychologique est bien une violence genrée avec –env. 77% de femmes lésées, celle « non-domestique » ne l'est pas pour les femmes (env. 39%).

¹ Voir les rapports de la fondation « Un autre regard sur la statistique d'aide au victime » et « Un autre regard sur la difficulté de porter plainte selon le type d'infraction. Influences de l'âge, du sexe de l'auteur-e et de sa relation avec la victime » disponibles sous <https://www.kidstoo.ch/nos-publications/rapports-un-autre-regard/>

2 Préambule

2.1 Le contexte

La Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, adoptée en 1993 par l'Assemblée générale des Nations Unies, atteste d'une reconnaissance internationale du fait que la violence à l'égard des femmes constitue une violation des droits de l'homme et une forme de discrimination à l'égard des femmes. Le Programme d'action adopté à Beijing en 1995, lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a identifié la violence à l'égard des femmes, comme un des 12 domaines critiques requérant une attention particulière de la part des gouvernements, de la communauté internationale et de la société civile. La Suisse n'était que pays observateur. La Suisse a adhéré à l'ONU en septembre 2002.

La Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul) est en vigueur en Suisse depuis le 1er janvier 2018.

Le premier rapport de la Suisse a été présenté en juin 2021 et le GREVIO a remis son rapport d'évaluation² de référence en novembre 2022. Il a mis en évidence un certain nombre de points qu'il conviendrait d'améliorer afin de mieux se conformer aux exigences de la Convention d'Istanbul. Il s'agit notamment de l'absence de définitions et d'une approche commune, au niveau national, de la violence à l'égard des femmes et de la violence domestique, ce qui peut entraver la reconnaissance et le développement d'une compréhension partagée des violences à l'égard des femmes. Le rapport souligne également les lacunes dans la collecte de données concernant la violence à l'égard des femmes et la violence domestique.

La prochaine évaluation du GREVIO en 2025 permettra d'examiner les progrès réalisés et d'identifier les domaines nécessitant des ajustements supplémentaires. Le rapport est attendu pour novembre 2026.

2.2 Les données en Suisse

Dans le domaine de la violence domestique, la principale source d'informations concernant les personnes concernées et les infractions dénoncées provient des statistiques cantonales policières de la criminalité (SPC). L'OFS recueille les données cantonales, rédige un rapport annuel traitant de toutes les infractions recensées et publie différents indicateurs et tableaux spécifiques à la violence et à la violence domestique. Les polices cantonales publient aussi chacune un rapport qui leur est propre basé sur leurs propres données fournies à l'OFS. Actuellement, l'OFS met à la disposition du public annuellement, depuis 2009, 5 tableaux sur la violence en général et 37 tableaux spécifiques à la violence domestique.

Dans le cadre du suivi des progrès des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations Unies (MONET 2030) l'OFS calcule, pour la thématique de l'« Égalité entre les sexes », un indicateur de violence domestique (ODD 5.2). Il calcule aussi, pour la thématique « Paix, justice et institutions efficaces », un indicateur des

infractions de violence (ODD 16.1). L'OFS calcule aussi pour le monitoring de la législature un indicateur de la violence domestique, identique à celui de l'objectif 2030, et un indicateur des infractions de violence assez proche de celui de l'objectif 2030.

Dans le domaine de l'aide aux victimes, l'OFS a publié chaque année 10 tableaux pour la période débutant en 2000. Depuis 2018, l'OFS a publié un tableau intégrant la relation entre l'auteur-e et la victime. Ces données sont disponibles vers fin juin de chaque année. Deux rapports spécifiques³ faisant le rapprochement entre les consultations et les dénonciations sont rédigés par la fondation.

Les statistiques de la population résidente (nombre de ménages, hommes/femmes, CH/non-CH) nécessaires aux calculs relatifs à la population sont publiées en octobre. La fondation publie un rapport avec des chiffres normés relativement à différentes populations une fois ces données disponibles⁴.

2.3 Les raisons de ce rapport

La présentation des données influence l'importance que peut accorder le lecteur au phénomène de la violence domestique ou de la violence « tout court ».

La part dédiée à la violence domestique dans le rapport de l'OFS et dans les rapports des polices cantonales est congrue pour un problème considéré comme d'importance critique aussi bien par l'OMS que par le gouvernement suisse et tout ou partie des gouvernements cantonaux. Au niveau de l'OFS, la violence domestique est réduite à trois pages. Il en est de même dans les rapports cantonaux pour ceux qui reprennent la présentation de l'OFS. Certains cantons traitent même la violence domestique de manière encore plus sommaire.

Sur les 37 tableaux annuels disponibles sur le site de l'OFS traitant de la violence domestique, 20 sont exprimés en termes de taux, généralement par rapport à 10'000 habitants de la population correspondante. Les chiffres apparaissant dans ces tableaux sont faibles et

peuvent donner le sentiment que la violence domestique n'est pas si fréquente.

Ce sentiment ne peut qu'être renforcé par le faible nombre d'individus uniques victime de violence domestique grave de l'indicateur ODD 5.2 (123 en 2023) comparativement à celui de la violence grave de l'indicateur ODD 16.1 (1'252 en 2023).

Il est presque inévitable que le monde politique ne s'engage pas fortement contre la violence domestique. Pour un décideur qui n'a pas été sensibilisé à ce phénomène, c'est faire preuve d'une allocation adéquate de son temps et des moyens à sa disposition de n'en consacrer qu'une part correspondante aux ratios/indicateurs qu'on lui met à disposition.

C'est une des raisons qui a incité la fondation à calculer ses propres indicateurs liés à la violence⁵ :

- L'indicateur ODD 5.2-K2.0 de suivi de la violence domestique se cale sur les articles utilisés dans l'indicateur officiel ODD 16.1. Il

² Le rapport du GREVIO est disponible [ici](#), ainsi que la [réponse](#) du Conseil fédéral

³ https://www.kidstoo.ch/app/uploads/Dernier-ViolDom_K2_2_FR.pdf et https://www.kidstoo.ch/app/uploads/Dernier-ViolDom_K2_Detail_FR.pdf

⁴ https://www.kidstoo.ch/app/uploads/Dernier-ViolDom_K2_3_FR.pdf

⁵ Les indicateurs K2 sont présentés sur cette [page](#) internet. La définition des indicateurs sous format PDF est à télécharger [ici](#).

intègre les mutilations d'organes génitaux féminins (art. 124 CP), la prise d'otages (art. 185 CP) et le viol (art. 190 CP) en plus des articles retenus par l'indicateur d'origine. Même sous cette forme plus étendue que l' « original », il ne satisfait pas aux objectifs de l'OMS auxquels la Suisse a adhéré.

- L'indicateur ODD 5.2-K2.1 intègre aussi les autres infractions à caractère sexuel.
- L'indicateur ODD 16.1-K2.0 de suivi de la violence non-domestique extrait les cas de violence domestique grave de ceux de la violence grave totale. Le brigandage grave (art. 140, ch.4) en est aussi sorti dans la mesure où il n'est pas repris dans les tableaux de la violence domestique. L'indicateur ODD 16.1-K2.0 donne une image de la violence « à l'extérieur ».
- L'indicateur ODD 16.1-K2.1 intègre en plus de la version précédente les infractions du code pénal 115 (suicide), 183 et 184 (séquestration et enlèvement) ainsi que 187, 188, 189 et 191 (actes d'ordre sexuel)
- L'indicateur ODD 5.6-K2.0 donne le nombre de victimes de violence psychologique enregistrées par la police.
- L'indicateur de victimisation K2 tend à mettre en lumière la violence domestique de type « contrôle coercitif⁶ » ou, selon la terminologie du bureau fédéral de l'égalité, le « Comportement de violence et de contrôle coercitif systématique » du point de vue de la victime.
- L'indicateur d'emprise K2 tend à mettre en lumière la violence domestique de type « contrôle coercitif » ou, selon la terminologie du bureau fédéral de l'égalité, le « Comportement de violence et de contrôle coercitif systématique » du point de vue de l'auteur-e.

Ce rapport est une réponse partielle à l'objectif de base de la fondation KidsToo qui est d'offrir un support aux intervenant-e-s officiel-le-s et au public dans les cas de violences domestiques.

3 La violence domestique grave

Les critères retenus par la fondation pour définir la violence grave sont ceux correspondant à la définition de la violence grave pour l'OFS, à l'exception du brigandage avec une atteinte grave à la victime auxquels on a ajouté les articles en lien avec les actes d'ordres sexuels :

- 111-113 Homicides (Meurtres, Assassinats, Meurtres passionnels)
- 115 Incitation et assistance au suicide
- 116 Infanticides
- 122 Lésions corporelles graves

- 124 Mutilations d'organes génitaux féminins
- 183 Séquestrations et enlèvements
- 184 Circonstances aggravantes
- 185 Prises d'otages
- 187 Actes d'ordre sexuel avec des enfants
- 188 Actes d'ordre sexuel avec des personnes dépendantes
- 189 Contrainte sexuelle
- 190 Viols
- 191 Actes d'ordre sexuel commis sur une personne incapable de discernement ou de résistance

3.1 À partir des données des personnes lésées

Le nombre de personnes lésées pour les infractions de violence grave après une baisse en 2021 (2^{ème} année de COVID-19 avec levée d'une partie importante des restrictions de contacts) continue sa progression (+69% depuis 2011, +28% depuis 2021). La hausse est principalement due aux victimes féminines (+323 ou +33% par rapport à 2021). Le nombre de victimes masculines a baissé en 2024 (-25 ou -12% par rapport à 2023 ; +4 ou +2% depuis 2021).

La proportion des femmes lésées reste élevée à environ 85%, aussi bien globalement que pour les femmes de nationalité suisse ou étrangères. Celle des femmes de nationalité étrangère est toujours supérieure à celle des suisses. Elle a même dépassé la barre des 90% en 2024 (91%).

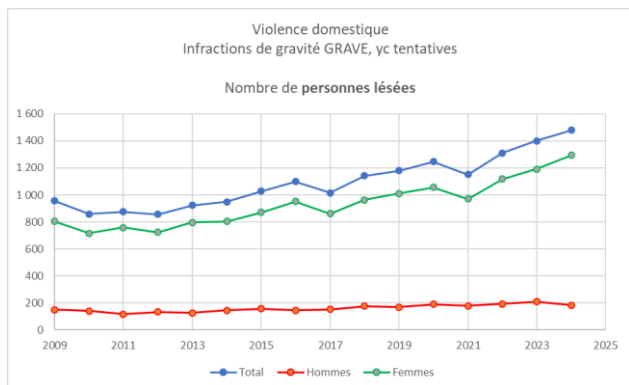


Figure 1: Violence domestique grave, nombre de personnes lésées

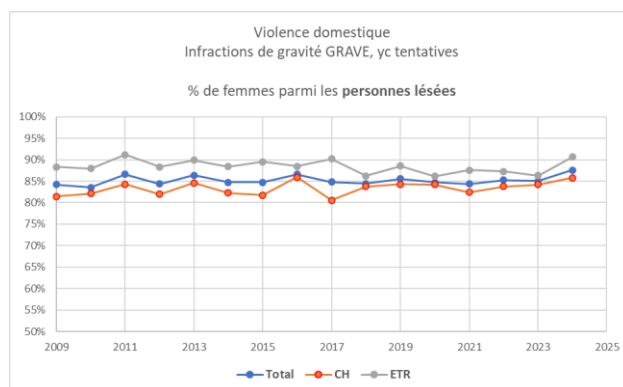


Figure 2: Pourcentage de femmes lésées en fonction de leur nationalité (Total, suisse CH ou étrangère ETR)

⁶ Précédemment appelé « complémentaire ou punition ». On utilisera dorénavant le terme contrôle coercitif qui est reconnu et utilisé au niveau international. Voir aussi la [motion](#)

[25_3062](#) : « Inscrire la notion de contrôle coercitif dans notre législation » de Jacqueline de Quattro.

3.2 À partir des données des personnes prévenues

Le nombre de personnes prévenues pour les infractions de violence grave après une baisse en 2021 (2^{ème} année de COVID-19) est aussi reparti fortement à la hausse (+332 ou +31% depuis 2021 ; +6% depuis 2023). La hausse est principalement due aux auteurs masculins (+324 ou +32%, resp. +110 ou +9%). Le nombre de femmes est en baisse en 2024 (+8 ou +9%, resp. -27 ou -21%).

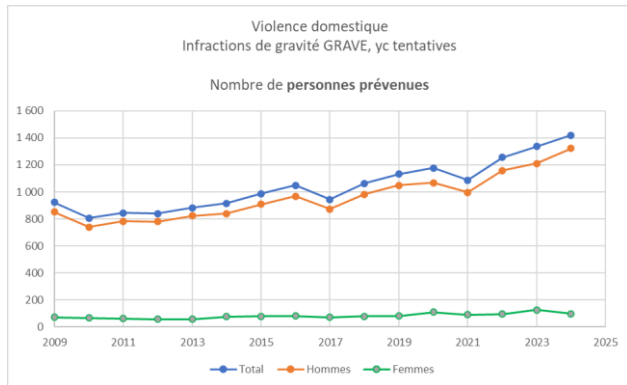


Figure 3: Violence domestique grave, nombre de personnes prévenues

La proportion⁷ des femmes prévenues reste faible à moins de 10%, aussi bien globalement que pour les femmes de nationalité suisse ou étrangères. La proportion des suissesses est légèrement supérieure à celle des étrangères (en 2024 +7.9%, resp. +6.5%).

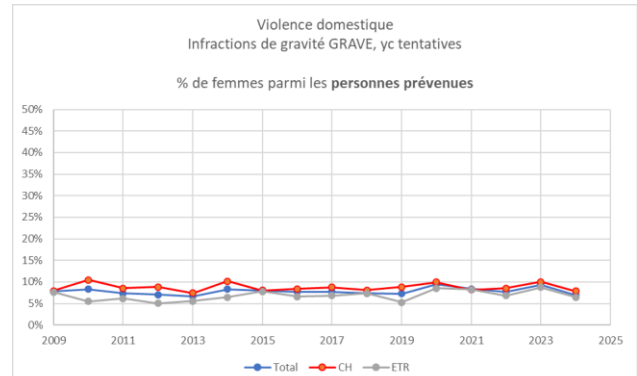


Figure 4: Pourcentage de femmes prévenues en fonction de leur nationalité (total, suisse CH ou étrangère ETR)

4 La violence domestique « non grave »

La violence domestique « non grave » (<GRAVE dans les figures) prend en compte toutes les données des articles du code pénal des mêmes tableaux que ceux utilisés pour la violence grave, à l'exception de ceux déjà traités :

- 118 al.2 Interruption de grossesse sans le consentement de la femme enceinte
- 123 Lésions corporelles simples
- 126 Voies de fait
- 127 Exposition
- 129 Mise en danger de la vie d'autrui
- 136 Remise à des enfants de substances pouvant mettre en danger leur vie
- 173 Diffamation

- 174 Calomnie
- 177 Injure
- 179septies Utilisation abusive d'une installation de télécommunication
- 180 Menaces
- 181 Contrainte
- 181a Mariage forcé, partenariat forcé
- 193 Abus de la détresse ou de la dépendance
- 198 Désagréments d'ordre sexuel
- 260bis Actes préparatoires délictueux

⁷ Le pourcentage des femmes est calculé à partir de celui des hommes pour pallier les données manquantes des tableaux de l'OFS, données manquantes dues à la protection des données.

4.1 À partir des données des personnes lésées

Le nombre de personnes lésées pour les infractions de violence non grave est fortement à la hausse en 2024 (+1'052 ou +6% par rapport à 2023, +1'426 ou +8% par rapport à 2021 2^{ème} année de COVID-19, +5'332 ou +40% depuis 2011), majoritairement des victimes féminines (+797 ou +6% ; +1'074 ou 9% par rapport à 2021).

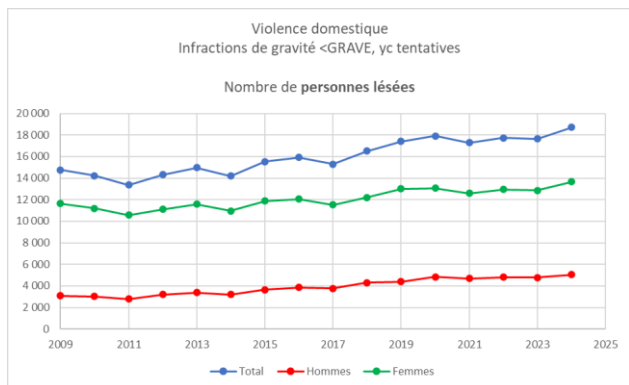


Figure 5: Violence domestique non grave, nombre de personnes lésées

4.2 À partir des données des personnes prévenues

Le nombre de personnes prévenues pour les infractions de violence non grave a dépassé en 2024 (17'779) le plus haut précédent de l'année 2020. Par rapport à 2021, les fluctuations sont principalement dues aux hommes (+929). Le nombre de femmes prévenues a augmenté de 277.

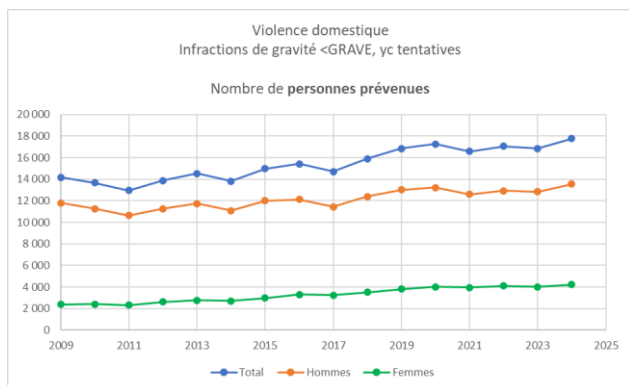


Figure 7: Violence domestique non grave, nombre de personnes prévenues

La proportion des femmes lésées reste élevée à plus de 70%, aussi bien globalement (73%) que pour les femmes de nationalité suisse (71%) qu'étrangères (75%). Elles sont inférieures à celles de la violence grave (env. 85%). La légère tendance à la baisse semble s'être arrêtée depuis 2021.

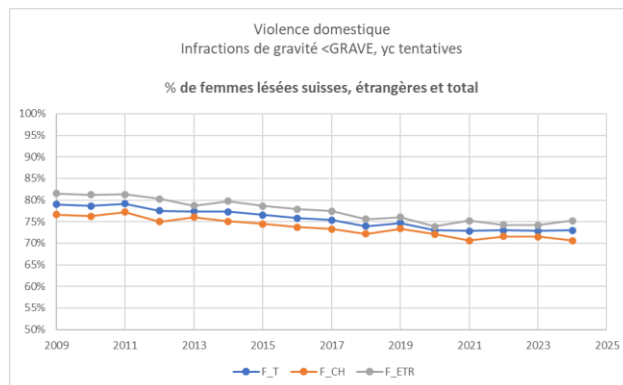


Figure 6: Violence domestique non grave. % de femmes lésées et nationalité (total F_T, suisse F_CH ou étrangère F_ETR)

La proportion⁸ des femmes prévenues de violence non grave augmente lentement mais sûrement pour passer de env. 18% en 2009 à environ 25% dès 2022 (23.8% en 2024). En 2024, le 25.5% des prévenu-e-s CH sont des femmes. Pour les prévenu-e-s étranger-e-s, les femmes sont 22.6%. Cette tendance à la hausse n'est pas observée pour la violence grave (cf. page 8).

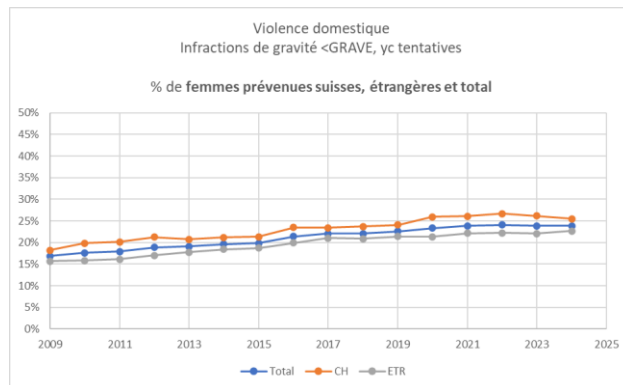


Figure 8: Violence domestique non grave. % de femmes prévenues et nationalité (total, suisse CH ou étrangère ETR)

⁸ Le pourcentage de femmes est calculé à partir de celui des hommes pour pallier les données manquantes des tableaux de l'OFS, données manquantes dues à la protection des données.

5 Les indicateurs de violence K2⁹

5.1 Victimisation et emprise

L'indicateur de victimisation

Lors de violence domestique, une victime subit souvent plusieurs types d'infractions et certaines infractions sont répétées par l'auteur-e présumé-e. Ces infractions diverses et leur répétition augmentent le degré de souffrance de la victime.

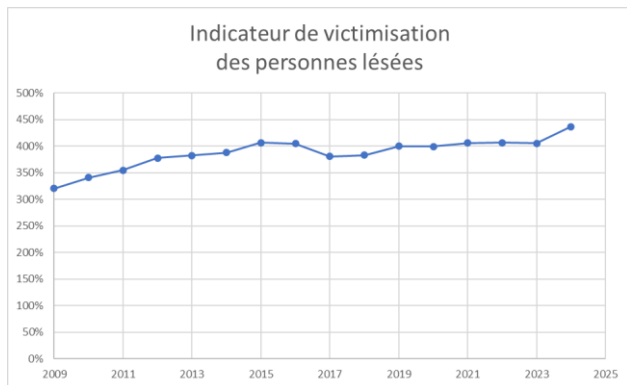


Figure 9: Indicateur de victimisation K2.0

Si l'indicateur de victimisation oscillait autour des 400% de 2015 à 2023, il a fortement augmenté en 2024 pour atteindre 437%. Malgré les campagnes d'information et de sensibilisation prises à différents niveaux, cet indicateur ne baisse pas.

L'indicateur d'emprise

La violence systématique, aussi appelée contrôle coercitif, est durable. Son schéma se caractérise par une relation asymétrique abusive. Il s'inscrit dans un schéma global comprenant les types de comportements de contrôle les plus variés, dégradants et abusifs qui visent à dominer la relation avec sa ou son partenaire et à créer un rapport de domination permanent.

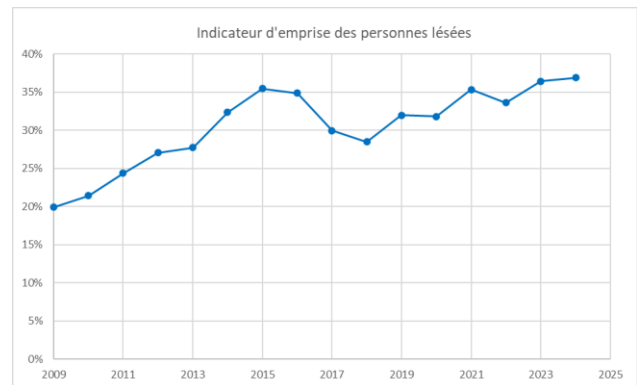


Figure 10: Indicateur d'emprise K2.0

L'indicateur d'emprise présentait une forte hausse de 2009 à 2015 suivie d'une baisse pour les années 2017 et 2018 puis d'une nouvelle hausse jusqu'en 2021 qui avait malheureusement retrouvé les plus hauts de 2015. La légère baisse de 2022 ne n'est pas confirmée. On observe plutôt une tendance à la hausse de l'indicateur depuis 2018 (37% en 2024)

5.2 Différentes versions de l'indicateur ODD 5.2

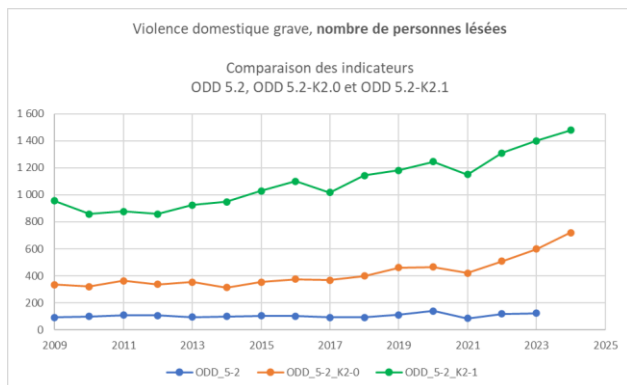


Figure 11: Violence domestique grave, nombre de personnes lésées selon les différentes versions de l'indicateur ODD 5.2

Le nombre de victimes de violence domestique grave passe de 123 en 2023 pour l'indicateur officiel à 720 en 2024 (598 en 2023) selon la première version définie par KidsToo de l'indicateur ODD 5.2-K2 à 1'478 (1'400 en 2023 selon la dernière version). Le nombre officiel de personnes lésées est environ 6 à 12 fois inférieur à « nos » chiffres.

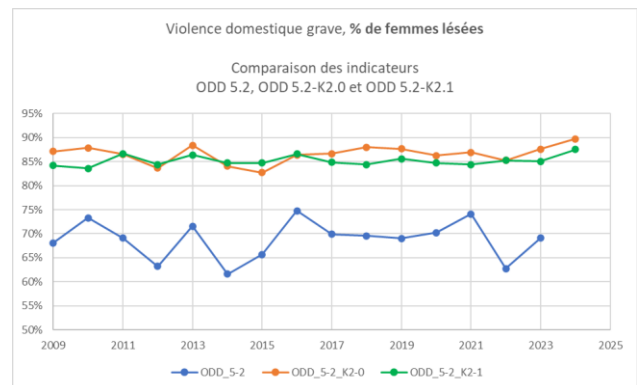


Figure 12: Violence domestique grave, % de femmes lésées selon les différentes versions de l'indicateur ODD 5.2

Les pourcentages de femmes lésées selon les différentes versions de notre indicateur sont très proches à environ 85-90%. Ils sont largement supérieurs à celui de la version officielle qui fluctue entre 60 et 75%.

⁹ Les indicateurs K2 sont présentés sur cette [page](#) internet. La définition des indicateurs sous format PDF est à télécharger [ici](#).

5.3 Violence psychologique

Les infractions de violence psychologique sont des infractions considérées par l'OFS comme de moindre gravité (p.ex. injures, menaces). Elles causent néanmoins de grandes souffrances. La décision de dénoncer de telles infractions variant beaucoup d'un cas à l'autre, la délinquance cachée atteint un niveau élevé. Le comportement des victimes – leur plus ou moins grande propension à porter plainte – ainsi

que les procédures cantonales de saisie de ces infractions jouent un rôle plus important dans les cas de violences psychologiques que dans les cas de violence grave.

Par analogie aux indicateurs¹⁰ de développement durable MONET 2030, KidsToo a défini un indicateur ODD 5.6-K2.0¹¹.

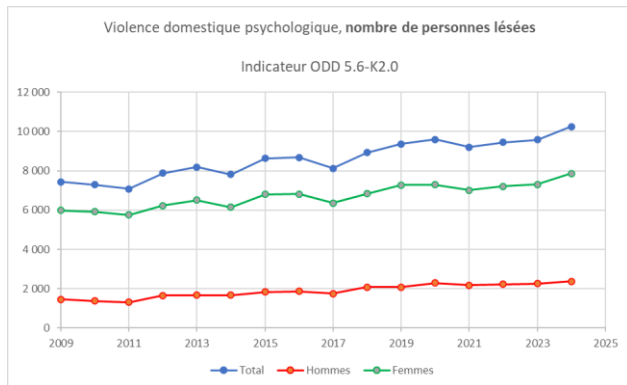


Figure 13: Indicateur ODD 5.6-K2.0 Violence psychologique selon le sexe

Le nombre de personnes lésées montre une tendance à la hausse quasi continue depuis 2011. Le nombre de personnes lésées a augmenté de 44% globalement, de 36% pour les femmes et 81% pour les hommes.

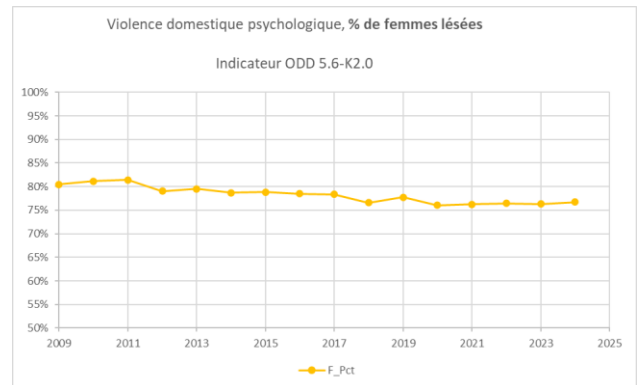


Figure 14: Pourcentage de femmes victimes de violence psychologique

Les femmes sont encore et toujours plus sujettes à la violence psychologique que les hommes. En 2011, avec une proportion supérieure à 80%, elles étaient quatre fois plus nombreuses que les hommes. Depuis 2020, avec 76% les femmes lésées ne sont « plus que » trois fois plus nombreuses que les hommes.

¹⁰ Le système d'indicateurs MONET 2030 est destiné au monitoring du développement durable. Il mesure la situation actuelle et le développement de la Suisse par rapport aux aspects sociaux, économiques et écologiques du développement durable. Voir <https://www.sdigital2030.ch/>

¹¹ Les indicateurs K2 sont présentés sur cette [page](#) internet. La définition des indicateurs sous format PDF est à télécharger [ici](#).

6 Comparaison entre la violence « non domestique » et domestique

La violence « non domestique » (VND) est calculée en soustrayant les valeurs publiées pour la violence domestique (VD) de celles de la statistique sur la violence (totale, donc incluant la violence domestique).

Cette comparaison permet de mettre en évidence des différences entre ces deux formes de violences, aussi bien pour les personnes lésées que prévenues.

6.1 Toutes les infractions présentes dans la violence domestique ET non domestique

Pour cette comparaison, on prend en compte pour chaque année tous types d'infractions (articles du CP) présents dans la statistique de la violence domestique et les mêmes articles dans la statistique de la violence.

6.1.1 Personnes lésées

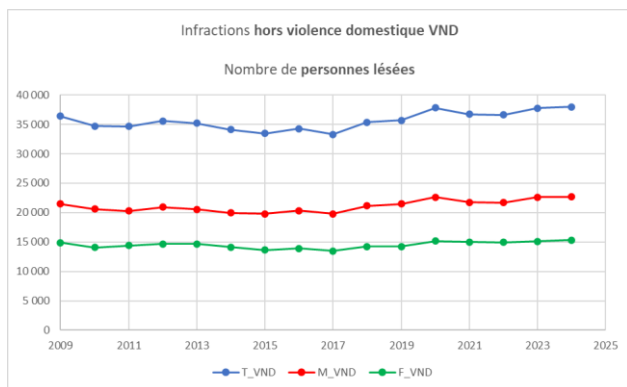


Figure 15: Violence « non-domestique ». Nombre de personnes lésées selon le sexe (total [T_VND], hommes [M_VND], femmes [F_VND])

Le nombre de personnes lésées de violence « non-domestique » est en hausse depuis 2017. Le nombre de personnes lésées a dépassé le sommet historique de 2020, qui était de 37'821 victimes. En 2024, ce chiffre atteint désormais 37'960.

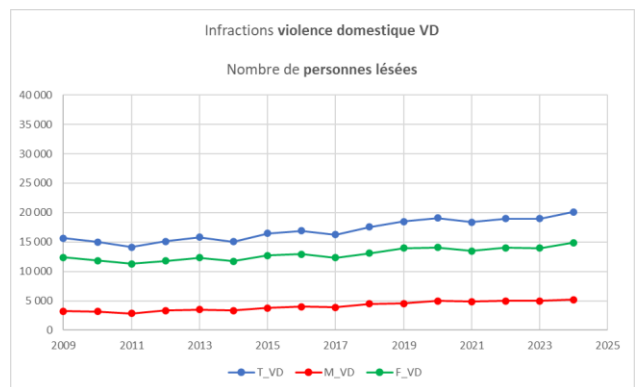


Figure 16: Violence domestique. Nombre de personnes lésées selon le sexe (total [T_VD], hommes [M_VD], femmes [F_VD])

Le nombre de personnes lésées de violence domestique est en hausse depuis 2011 de manière quasi ininterrompue. Le nombre de personnes lésées atteint un nouveau sommet historique avec 20'096 victimes en 2024. Le nombre de femmes lésées depuis 2011 a augmenté de 32%. Celui des hommes a progressé de 81%.

6.1.2 Pourcentage de femmes lésées

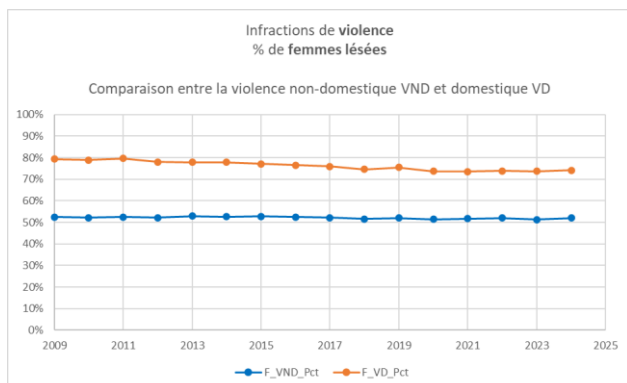


Figure 17: Comparaison des % de femmes lésées pour les violences domestique [F_VD_Pct] et « non-domestique » [F_VND_Pct]

Le pourcentage de femmes victimes de violence « non-domestique » est stable depuis 2009, très légèrement supérieur à 50%. Celui des femmes victimes de violence domestique est en baisse régulière. Il passe de 79% en 2011 à 74% en 2024.

Sur la base de ces chiffres globaux, intégrant les infractions communes aux deux types de violence, on pourrait conclure que la violence « non-domestique » n'est pas genrée alors que la violence domestique l'est fortement au détriment des femmes.

Si la baisse du pourcentage des femmes victimes continuait sur cette tendance, il faudrait encore une soixantaine d'année pour qu'il atteigne 50%.

6.2 Violence grave¹²

6.2.1 Personnes lésées

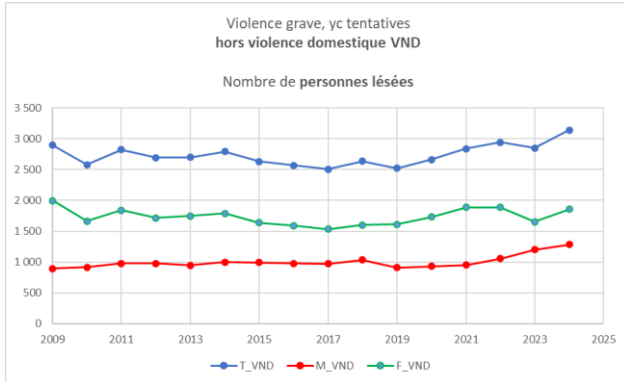


Figure 18: Violence « non-domestique grave ». Nombre de personnes lésées selon le sexe (total [T_VND], hommes [M_VND], femmes [F_VND])

Le nombre de personnes lésées de violence grave « non-domestique » est en hausse depuis 2019. Après un plus haut historique en 2022 avec 2'942 personnes lésées, le nombre de victimes atteint un nouveau record en 2024 avec 3'142 victimes. Le nombre de femmes lésées a légèrement baissé (-30), passant de 1'886 en 2022 à 1'856 en 2024. En revanche, le nombre de victimes masculines a augmenté par rapport à 2022 (+230).

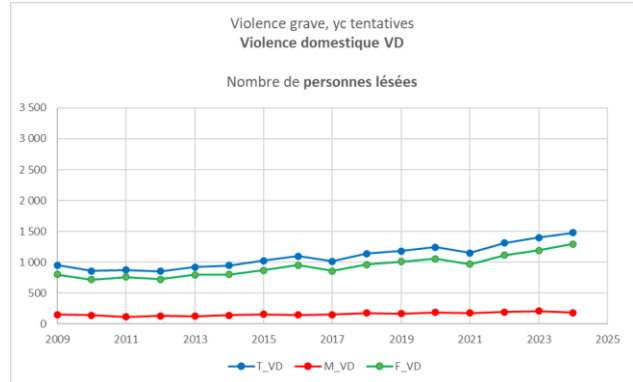


Figure 19: Violence domestique grave. Nombre de personnes lésées selon le sexe (total [T_VD], hommes [M_VD], femmes [F_VD])

La baisse du nombre de personnes lésées de violence grave domestique observée en 2021 ne s'est pas confirmée. Depuis 2021, le nombre de victimes n'a cessé d'augmenter et atteint 1'478 en 2024. La hausse provient principalement des victimes féminines (+33% depuis 2021) alors que le nombre de victimes masculines est pratiquement redescendu au niveau de 2021 (+2%).

6.2.2 Personnes prévenues

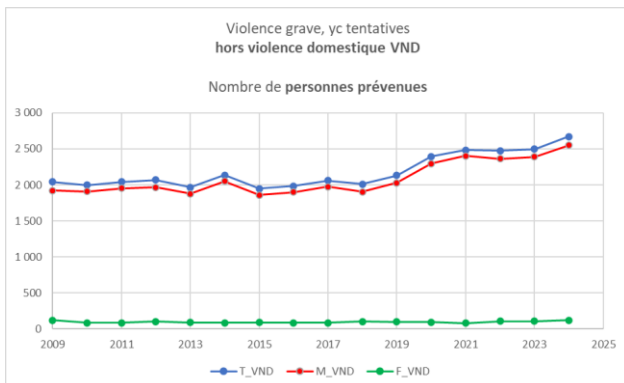


Figure 20: Violence « non-domestique » grave. Nombre de personnes prévenues selon le sexe (total [T_VND], hommes [M_VND], femmes [F_VND])

Le nombre de personnes prévenues a également augmenté avec un nombre record de 2'671 en 2024. Cette hausse est marquée chez les prévenues (+53% depuis 2021). Pour les prévenus masculins, cette hausse est plus modérée (+143 ou + 32%).

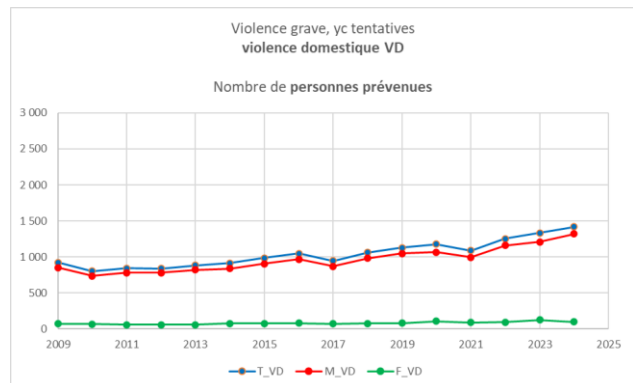


Figure 21: Violence domestique grave. Nombre de personnes prévenues selon le sexe (total [T_VD], hommes [M_VD], femmes [F_VD])

Dans la sphère domestique, le nombre de total de prévenu-e-s, après une petite baisse en 2021, a repris le chemin de la hausse pour atteindre un sommet en 2024 avec 1'420 prévenu-e-s. La hausse provient principalement des prévenus masculins (+324 ou +32% depuis 2021) alors qu'il y a eu 8 prévenues féminines de plus qu'en 2021.

¹² Pour cette comparaison les critères retenus sont ceux de l'indicateur [ODD 16.1-K2.1](#).

6.2.3 Pourcentage de femmes, lésées ou prévenues

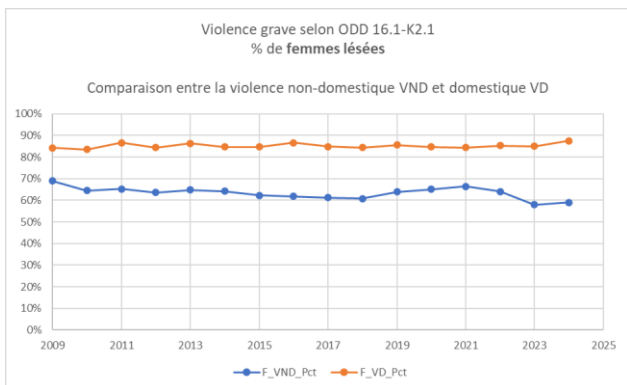


Figure 22: Violence grave. Comparaison des % de femmes lésées pour les violences domestique [F_VD_Pct] et « non-domestique » [F_VND_Pct]

La proportion de femmes lésées dans le cadre domestique (87.5%) est en légère augmentation. Elle est supérieure à celles des femmes lésées par un-e auteur-e « non-domestique » (59%).

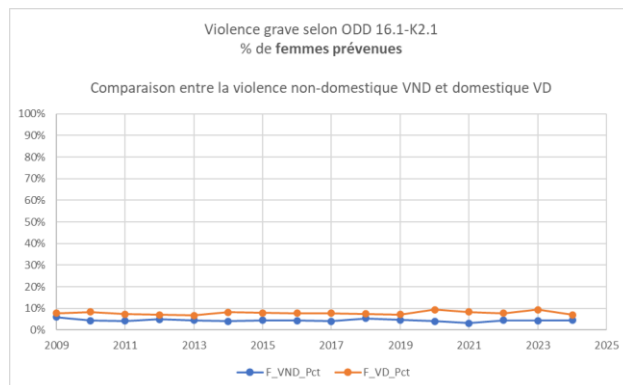


Figure 23: Violence grave. Comparaison des % de femmes prévenues pour les violences domestique [F_VD_Pct] et « non-domestique » [F_VND_Pct]

Pour les femmes prévenues, aussi bien dans le cadre domestique que « non-domestique », leur proportion est faible (environ 7%, resp. 5%).

6.3 Violence psychologique

6.3.1 Personnes lésées

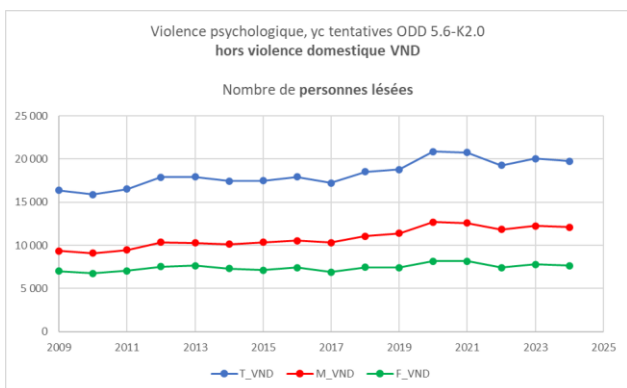


Figure 24: Violence psychologique « non-domestique ». Nombre de personnes lésées selon le sexe (total [T_VND], hommes [M_VND], femmes [F_VND])

Depuis 2020, on observe un plateau quant au nombre de personnes lésées de violence psychologique, aussi bien pour les femmes que pour les hommes. Le nombre d'hommes victimes de violence psychologique « non-domestique » est toujours nettement supérieur à celui des femmes.

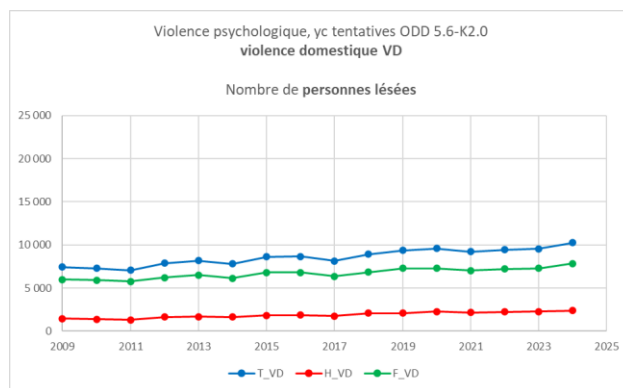


Figure 25: Violence psychologique domestique. Nombre de personnes lésées selon le sexe (total [T_VD], hommes [H_VD], femmes [F_VD])

Après un plateau entre 2020 et 2023, le nombre de personnes lésées de violence psychologique domestique augmente à nouveau légèrement avec 10'244 individus en 2024. Contrairement à la violence « non domestique », le nombre de femmes victimes de violence psychologique domestique est toujours nettement supérieur à celui des hommes (facteur de 3.3).

6.3.2 Pourcentage de femmes lésées

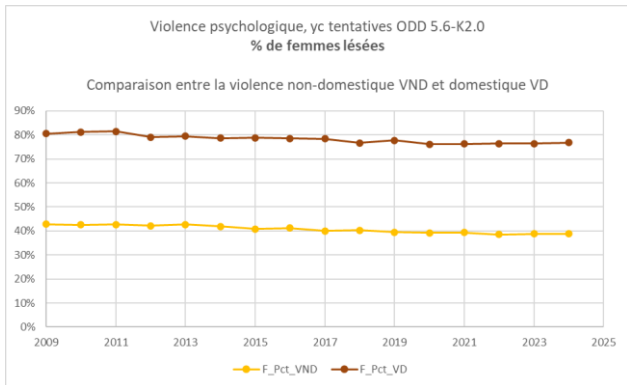


Figure 26: Violence psychologique comparaison du pourcentage de femmes lésées dans le cadre domestique [F_Pct_VD] et « non-domestique » [F_Pct_VND]

La proportion de femmes victime de violence psychologique « non-domestique » est toujours inférieure à 45%. Elle a même passé sous la barre des 40% depuis 2020.

Pour la violence psychologique dans le cadre domestique, la proportion des femmes lésées est encore et toujours légèrement supérieure à 75%, même si elle a baissé légèrement depuis son plus haut de 2011 avec ses 81%.

7 Propositions d'amélioration

Les propositions d'améliorations pour la connaissance de la violence domestique concernent un peu les données à récolter au niveau de la SPC mais principalement l'analyse de ces données par l'OFS et leur mise à disposition des intervenants liés à cette thématique. Elles reprennent presque mot pour mot les propositions faites dans nos précédents rapports, propositions en partie aussi mentionnées dans le rapport du GREVIO.

Enfants et violence conjugale

Les données récoltées pour la statistique policière de la criminalité n'indiquent pas les enfants mineurs victimes « indirectes » de violence. Les témoins de violence sont aussi des victimes. Pour la violence domestique, cet impact est encore plus important par la répétition des actes et du lien affectif de l'enfant vis-à-vis de la victime et de l'auteur-e. Même si l'enfant n'est pas à même de porter plainte lui-même, une donnée entrée quant à l'âge et le sexe des enfants présents/dépendants du ménage-foyer permettrait de se faire une idée de l'ampleur du problème. Selon certaines études réalisées en Suisse, lors d'interventions de la police au domicile, dans environ la moitié des cas, des enfants sont présents, mais toutes les interventions sur place ne font pas l'objet d'une plainte. Si l'on admet que deux enfants sont présents dans la moitié des infractions de violences, le nombre de victimes double.

Différences intercantionales

Dans les tableaux édités par l'OFS, les infractions de violence et de violence domestique sont présentées consolidées au niveau suisse, en partant soit des personnes lésées, soit des prévenu-e-s. Un détail des données par canton (ou regroupement de cantons pour les moins peuplés) permettrait de savoir si des différences existent entre les cantons et si des mesures mises en place par un/des canton(s) apportent des améliorations dans le cadre de la violence en général et domestique en particulier. Une première analyse réalisée par KidsToo à partir des données des cantons eux-mêmes jusqu'en 2020¹³ montre des différences entre les cantons.

Relations personnes lésées et prévenues

Un tableau (ou un cube de données) mettant en relation les personnes lésées ET prévenues permettrait une analyse plus fine de la violence domestique. Des questions telles que l'influence de l'âge ou de la différence d'âge des personnes dans le couple, la violence entre les jeunes, celle des enfants à l'encontre des parents ou grands-parents, de la nationalité (CH/CH, CH/Non-CH, Non-CH/Non-CH) au sein du couple pourraient être analysées.

La violence au sein de couples du même sexe pourrait aussi être chiffrée, pour autant que le nombre de cas soit (malheureusement) suffisamment important pour pouvoir être indiqué.

Relation entre les plaintes

Il serait intéressant d'identifier les plaintes croisées pour lesquelles les personnes concernées sont une fois celle lésée et une fois prévenue, qui a porté plainte en premier et le type et le nombre d'infractions respectives. Une contre-plainte peut être une stratégie de l'auteur de violence pour inciter la victime « réelle » à abandonner sa plainte et/ou à se positionner aussi en tant que victime pour la justice civile (Approche DARVO).

Il serait également important de pouvoir analyser les corrélations entre types de violence. Par exemple, étudier si certaines infractions précèdent ou accompagnent systématiquement d'autres infractions et vérifier s'il y a une gradation/escalade des infractions.

Les tableaux sont sur la base des chiffres annuels, ils ne donnent aucune indication quant à la violence/aux plaintes multiples se déroulant sur plusieurs années. Ces informations donneraient une indication quant à l'efficacité du « traitement » de la violence.

Efforts à fournir

Ces données existent. Leur exploitation orientée pour aider à la mise en place de mesures ou de programmes de prévention ciblés, à la planification de ressources (humaine, infrastructure) donnerait au monde politique des bases utiles à la prise de décisions.

KidsToo a initié avec le département Soziale Arbeit de la Berner Fachhochschule un projet d'appariement de base de données centré sur la statistique policière de la criminalité. Si l'OFS accepte de fournir les informations qui seront demandées, on devrait pouvoir répondre aux différents points d'amélioration mentionnés précédemment, à l'exception peut-être de la problématique des enfants de la violence conjugale.

¹³ https://www.kidstoo.ch/app/uploads/Dernier-SPC_Canton_K2_FR-1.pdf

8 Sources

8.1 Données de l'office fédéral de la statistique (OFS)

T 19.02.02.01.08_2000	Code pénal (CP) : Infractions pénales et prévenus, 14.02.2025
T 19.02.03.01.01_2100	Code pénal (CP) : Infractions pénales et lésés, 14.02.2025
T 19.02.05.01.05_7000	Code pénal (CP): Infractions de violence domestique et prévenus, 14.02.2025
T 19.02.05.01.06_7000	Code pénal (CP): Infractions de violence domestique et lésés, 14.02.2025
T 21.02.30.0502.01.02	Violence domestique selon le sexe (pour l'indicateur ODD 5.2), 21.11.2024
T 21.02.30.1601.01.02	Infractions de violence selon le sexe (pour l'indicateur ODD 16.1), 21.11.2024

